



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 42485

Texte de la question

M. Roland Blum attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'inquiétude ressentie par les différents personnels des chantiers de la réparation navale à propos de la reconnaissance des maladies liées à l'amiante. Bien qu'il se félicite de la décision ministérielle d'élargir aux secteurs les concernant la possibilité de bénéficier de la cessation anticipée d'activité, il s'inquiète cependant que le décret d'application qui s'ensuivra ne soit trop restrictif dans l'établissement de la liste des métiers reconnus. Eu égard à la dangerosité du produit, il ne fait aujourd'hui plus de doute que les maladies liées à l'amiante peuvent d'une façon induite toucher une catégorie de personnel qu'on aurait tendance à exclure du bénéfice de cette disposition. Il faut entendre par là, à titre d'exemple, le personnel administratif qui, bien que n'ayant jamais manipulé ce matériau, a cependant baigné dans une atmosphère polluée et, par voie de conséquence, subi les dégâts qu'engendre l'amiante au niveau de la sphère respiratoire. Il lui demande que soit élargi l'éventail des professions pouvant bénéficier de la disposition ministérielle y afférente.

Données clés

Auteur : [M. Roland Blum](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42485

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2000, page 1247